

# DEMANDE DE PARTICIPATION

## A retourner à Reed Expositions France - WORLD EFFICIENCY

52-54 quai de Dion-Bouton - CS80001 - 92806 Puteaux Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 47 56 21 12 - Fax : +33 (0)1 47 56 21 10

## SOCIÉTÉ PARTICIPANTE (Bénéficiaire de la prestation. Informations reprises sur le site [www.world-efficiency.com](http://www.world-efficiency.com)) \_\_\_\_\_

Raison sociale : .....

Division : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... twitter: @ ..... LinkedIn: [www.linkedin.in/in/](http://www.linkedin.in/in/) .....

Web : [www.](http://www.) ..... E-mail société : ..... @ .....

N° Intracommunautaire (obligatoire) : ..... Effectif : .....

## RESPONSABLE PARTICIPATION \_\_\_\_\_

M/Mme (NOM Prénom) : ..... Fonction : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

E-mail : ..... @ .....

PDG/DG/Gérant - M/Mme : .....

E-mail PDG/DG/Gérant : ..... @ .....

Responsable Export - M/Mme : .....

E-mail Export : ..... @ .....

## ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle de la société participante) \_\_\_\_\_

Raison sociale : .....

Division : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Nom du contact : .....

E-mail (obligatoire) : ..... @ .....

N° Intracommunautaire (obligatoire) : ..... Effectif : .....

**REED EXPOSITIONS FRANCE OPTÉ POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE** : Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal.

Vos factures vous seront envoyées par e-mail, un duplicata sera également archivé et consultable dans votre espace facturation sécurisé.

La facture électronique est votre original de facture.

**Non**, je ne souhaite pas recevoir mes factures originales sous format électronique :

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail) pour recevoir vos documents (y compris la facture originale si accepté) ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

Contact facturation : Mme Melle M. Prénom : ..... Nom : .....

E-mail (obligatoire) : ..... @ .....

## SECTEURS D'EXPOSITION (Plusieurs choix possibles)

Energie propre et accessible  
 Infrastructure et mobilité vertes

Management des ressources naturelles  
 Production et consommation responsables

Villes et territoires durables

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N°SFDC :

Com :

Agent :

A/N :

Date de réception :

Date enregistrement :

# VOTRE PARTICIPATION

OFFRE SPÉCIALE



## A retourner à Reed Expositions France - WORLD EFFICIENCY

52-54 quai de Dion-Bouton - CS80001 - 92806 Puteaux Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 47 56 21 12 - Fax : +33 (0)1 47 56 21 10

TARIF	TOTAL
-------	-------

### FORMULE CARRÉ - PARIS RÉGION ENTREPRISES

#### ■ Package 4m<sup>2</sup> qui comprend :

**L'espace nu + l'aménagement :** moquette • construction • mobilier (1 mange debout • 3 tabourets • 1 présentoir • 1 meuble de rangement fermant à clé • 1 corbeille) • éclairage • alimentation électrique via prise triple • enseigne • nettoyage **+ des outils de participation :** Référencement sur [www.world-efficiency.com](http://www.world-efficiency.com) • Déclaration d'innovation soumise aux experts partenaires de l'événement pour sélection Showcase et presse • 1 Badge Full Access 3 jours • E-invitation (accès exposition uniquement) • 1 bannière à personnaliser avec n° de stand • Frais de dossier et assurance exposition

2 475 € HT	.....€ HT
------------	-----------

### SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES (NON PRÉSENTES SUR LE STAND)

#### ■ Droits d'inscription par société représentée

**Merci de nous demander une attestation de représentation à compléter par société représentée (obligatoire)**

Raison sociale : ..... Pays : .....

Raison sociale : ..... Pays : .....

Nb de société(s) représentée(s) : ..... x 500 € HT	.....€ HT
---	-----------

### BADGES FULL ACCESS

#### ■ Accès Expo + Summit + Business Matchmaking – valable 3 jours pour 1 personne

..... x 300 € HT	.....€ HT
------------------	-----------

« Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Général et des Conditions Générales de vente de World Efficiency Solutions dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit à la demande de participation sera considérée comme nulle et non avenue. Je soussigné déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et déclare abandonner, ainsi que mes assureurs, tout recours contre les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs, Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées, du fait de tout dommage. » Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de Reed Expositions France pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à : Reed Expositions France - World Efficiency Solutions, 52-54, quai de Dion-Bouton / CS 80001 / 92806 Puteaux Cedex.

<b>TOTAL HT</b> .....	.....€ HT
T.V.A. 20%*	.....€
<b>TOTAL TTC</b> .....	.....€ TTC

\*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties – Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE – avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement.

### Vos commandes dans l'espace exposant

L'exposant recevra ses identifiant et mot de passe à l'adresse e-mail du responsable salon renseignée p°1. L'exposant certifie que la personne qui recevra ces identifiant et mot de passe à cette adresse est bien dûment habilitée à les utiliser pour passer tout type de commandes dans l'espace exposant. L'exposant est responsable de la conservation et de l'utilisation de ses identifiant et mot de passe qui lui sont strictement personnels et ne peuvent donc être partagés avec des tiers. Il doit en assurer la conservation, la confidentialité et le secret. En cas de litige concernant la passation d'une commande via l'espace exposant, l'exposant accepte que l'historique des commandes passées depuis l'espace exposant constitue la preuve irréfutable de la passation valable et effective de la commande considérée.

A .....Le.....

**Nom et fonction du signataire dûment habilité aux fins de signatures des présentes :**

**Cachet et signature (Obligatoire)**

(Précédés de la mention « Bon pour accord »)

### CONDITIONS DE PAIEMENT - FORMULAIRE à retourner à WORLD EFFICIENCY / REED EXPOSITIONS FRANCE.

Paiement par chèque ou par virement d'un 1er acompte de 50 % du montant total TTC, **soit** .....**€TTC** à joindre à votre demande de participation et du solde soit 50 % avant le 13/10/2017. Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées des acomptes échus au jour de l'envoi de la demande de participation. Pour les demandes de participation reçues après le 13/10/2017, 100 % du montant à joindre avec la demande de participation.

Je règle :  Par chèque à l'ordre de Reed Expositions France / World Efficiency (uniquement pour les sociétés françaises)

Par virement : Pour tous les annonceurs payant par virement, indiquer impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : « Règlement sans frais pour le bénéficiaire ».

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	N° intracommunautaire
30066	10947	00010067602	68	WORLD EFFICIENCY 2017	CIC Saint-Augustin 102 Bd Haussmann - 75008 Paris	FR 92 410 219 364

IBAN : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268 / SWIFT : CMCIFRPP

Par carte bancaire : nous consulter

# ATTESTATION DE REPRÉSENTATION REPRESENTATION CERTIFICATE

Si vous avez plusieurs sociétés représentées, merci de photocopier ce formulaire et de le transmettre à chacun de vos commettants\*. Ce formulaire est à compléter par la firme représentée et à renvoyer avant le **31 octobre 2017** à l'adresse ci-contre / *Please copy this form and send it to all companies you represent\*. This form is to be returned fully completed by **October 31<sup>st</sup> 2017** to:*

## Reed Expositions France - World Efficiency Solutions

52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex - France

Tél : +33 (0)1 47 56 21 12 - Fax : +33 (0)1 47 56 21 10

www.world-efficiency.com

### La société représentée bénéficie de / *The represented company benefit from:*

- Droit d'affichage de la société sur le stand / *Right to be displayed on the direct exhibitor stand*
- Référencement de votre société dans la liste des exposants sur [www.world-efficiency.com](http://www.world-efficiency.com) avec renvoi vers la fiche de la société exposante principale / *Your company listed on the exhibitors list on [www.world-efficiency.com](http://www.world-efficiency.com) with link to web page of the direct exhibitor*
- Référencement dans les listes exposants des outils pour les visiteurs / *Your company listed in the exhibitor list of visitors tools.*

## LA FIRME SOUSSignée... / THE UNDERSIGNED FIRM... (société représentée / *represented firm*)

\*\*

Raison sociale / *Company Name* : .....

Adresse / *Address* : .....

Code postal / *Post code* : ..... Ville / *Town* : ..... Pays / *Country* : .....

Tél. / *Tel.* : ..... Fax : .....

Web : [www.....](http://www.....)

Contact / *Name* : .....

E-mail : ..... @ .....

## ... CERTIFIE QUE LA SOCIÉTÉ CI-DESSOUS... / ...CERTIFIES THAT THE FIRM... (exposant direct / *direct exhibitor*)

\*\*

Raison sociale / *Company Name* : .....

Adresse / *Address* : .....

## ... LA REPRÉSENTE SUR SON STAND À L'OCCASION DE WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS

### ... IS ITS REPRESENTATIVE AT THE WORLD EFFICIENCY EXHIBITION

du 12 au 14 décembre 2017 à Paris Porte de Versailles / *from 12<sup>th</sup> to 14<sup>th</sup> December 2017 in Paris Porte de Versailles.*

Fait à / *Place* : .....

Le / *Date* : .....

Nom et fonction du signataire / *Name and position of undersigned* :  
.....

Signature (obligatoire / *required*) :  
.....

Cachet / *Stamp (obligatoire / required)*

\* Les sociétés représentées doivent obligatoirement avoir un lien juridique ou commercial avec votre société. Ce sont des sociétés dont vous représentez les produits et elles ne sont pas physiquement présentes sur votre espace d'exposition. Seules les sociétés représentées qui auront retourné cette attestation et dont les « droits d'inscription sociétés représentées » auront été acquittés pourront être représentées à World Efficiency / *To be completed for each company represented on an exhibitor's exhibition space. Companies represented must have a legal or commercial link with your company. They are companies whose products you represent and they are not physically present on your exhibition space. Only the represented companies that have returned this form and paid the Represented Company registration fee may be represented at World Efficiency.*

\*\* Réserve à l'organisateur / *Reserved for the organizers.*

NOTE JURIDIQUE : En vertu du décret n° 69-948 du 10 octobre 1969 et de l'arrêté d'application du 7 avril 1970, les importateurs ou agents généraux, français ou étrangers, doivent joindre à leur demande de participation une attestation émanant de leur commettant certifiant qu'ils sont bien habilités à les représenter sur le stand souscrit. Par ailleurs, ils devront acquitter pour chacune des firmes représentées un droit « d'inscription de société représentée », de 500 € HT / *Under the provisions of the decree n°69-948 of October 1969 applicable to Trade Fairs and Exhibitions, and those of the decree of 7 April 1970 designed to enforce it, French and foreign importers and general agents must henceforth enclose with their registration fee application, a certificate from their principals confirming that they are duly qualified to represent them on their stand. Furthermore, they must pay a registration fee of €500 excl. VAT.*

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS

## ORGANISÉ PAR REED EXPOSITIONS FRANCE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article premier - Définitions et Généralités

Participant : on entend par Participant, au titre de la demande de participation et du présent règlement général : les sociétés exposantes et/ou les sociétés participant au Summit, au Business Matchmaking, au Training et/ou au Showcase.

Les modalités d'organisation de World Efficiency Solutions, notamment dates d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

L'organisateur peut annuler ou reporter World Efficiency Solutions s'il constate un nombre insuffisant d'inscrits. Le Participant se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Le Participant déclare avoir conscience de l'éventualité d'une annulation et assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de World Efficiency Solutions et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagés en prévision de World Efficiency Solutions.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire... à l'échelon local, national ou international), World Efficiency Solutions ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Le Participant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si World Efficiency Solutions doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

Le Participant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ ou l'extranet participant.

Le Participant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l'organisateur de World Efficiency Solutions.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général.

### PARTICIPATION

#### Article 2 - Conditions de participation

2.1. L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose de promouvoir les produits ou services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de World Efficiency Solutions ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour World Efficiency Solutions.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un exposant ne peut ni présenter des produits non-conformes à la réglementation française, sauf les produits destinés aux marchés étrangers, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourraient faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou d'un produit d'un exposant, l'exposant concerné indemniserait l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

#### 2.2. Garde des matériels - charge des risques

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long de World Efficiency Solutions (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de ses propres gardiens sur le stand, etc.).

Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

#### Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer/participer à World Efficiency Solutions adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

#### Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture de World Efficiency Solutions.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur au Participant. Cette réponse peut consister en une facture adressée au Participant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un Participant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation du Participant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture de World Efficiency Solutions.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

#### Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un Participant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquies, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace ou des services dont il dispose dans l'enceinte de World Efficiency Solutions.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

#### Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, en cas d'annulation des équipements de l'espace d'exposition et des options diverses, de même qu'en cas d'annulation de la participation du Participant, Business Matchmaking, Training, Showcase, les sommes versées et/ou restant dues sont intégralement et totalement, au titre de la prestation d'organisation et/ou de la participation du Participant, Business Matchmaking, Training, Showcase et des frais annexes, sont acquies à l'organisateur même si un autre Participant vient à bénéficier de l'espace d'exposition et/ou de la prestation (créneau de conférence, atelier, meeting room...).

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture de World Efficiency Solutions, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition et/ou de la prestation (créneau de conférence, atelier, meeting room...) du Participant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits du Participant défaillant.

### PARTICIPATION FINANCIÈRE

#### Article 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des dispositions fiscales.

#### Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation.

Il en est de même pour les Participants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition et/ou d'un créneau de conférence.

#### Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un Participant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Le Participant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander au Participant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

### ESPACES D'EXPOSITION\*

#### Article 10 - Répartition

L'organisateur établit le plan de l'exposition et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

En raison de son rôle de coordination ou d'organisation, l'organisateur peut être contraint de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours à compter de la réception par l'exposant du plan. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

#### Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête d'opinion dans l'enceinte de World Efficiency Solutions.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte de World Efficiency Solutions. L'organisateur pourra subordonner son autorisation à la signature, par le participant, d'une cession de droits consentie en sa faveur pour la promotion de World Efficiency Solutions.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de World Efficiency Solutions ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de World Efficiency Solutions.

La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés relatifs aux produits et marques exposés, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Leur distribution dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, est strictement interdite.

#### Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient World Efficiency Solutions, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

### DELAIS DE CHANTIER

#### Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des espaces d'exposition avant l'ouverture de World Efficiency Solutions et de l'enlèvement des biens, ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de World Efficiency Solutions.

L'exposant se porte fort que son installateur se présentera dans les délais suffisants, avant l'horaire de fin de démontage, afin de permettre la restitution sereine de l'emplacement dans son état initial, dans le délai fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que l'exposant accepte sans réserves.

En cas de non démontage du stand par l'exposant dans les délais indiqués, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction du stand sans être tenu de rembourser à l'exposant la valeur des marchandises et des composants du stand détruits.

Par ailleurs, le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

#### Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

#### Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte de World Efficiency Solutions.

Les produits et matériels exposés sur World Efficiency Solutions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

### NETTOYAGE\*

#### Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

### ASSURANCE

#### Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

##### 17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les Participants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

##### 17.2. Assurance Responsabilité Civile des Participants

Le Participant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant / congressiste et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule World Efficiency Solutions, pendant toute la durée de World Efficiency Solutions (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir le Participant pour des montants suffisants.

Le Participant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

##### Article 18 - Assurance multirisques exposants\*

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

\* Dispositions non applicables aux participants du Summit, Business Matchmaking, Training, Showcase.



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS

## ORGANISÉ PAR REED EXPOSITIONS FRANCE

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'assureur, de souscrire une garantie complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

### Article 19 - Franchises et exclusions 19.1.\*

**A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise est de :**

- pour le vol 500€ par sinistre et par exposant.
- pour la casse des objets fragiles, de 250 € par sinistre et par exposant

### B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

- Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.
- Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.
- Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
- Domages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.
- Domages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.
- Domages corporels aux préposés de l'assuré.
- Vol de biens ou marchandises sur World Efficiency Solutions, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.
- Insuffisances de stocks.
- Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.
- Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.
- Les logiciels et progiciels amovibles.
- Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remis dans un meuble fermé à clé et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.
- Vol d'espèces et papiers-values, de chèques et de tout moyen de paiement.
- Drones et Robots.
- Les rayures, écailllements et égratignures.
- Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisque exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :
  - Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.
  - Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).
- Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 euros : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.
- Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

### 19.2 Renonciation à recours

Exception faite des actes de malveillance du bailleur des locaux dans lesquels se déroule World Efficiency Solutions, l'exposant renoncera à recours contre le bailleur et ses assureurs,

- pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au bailleur,
- ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au bailleur, et ce quelle qu'en soit la cause.

L'exposant s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrita comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.

Le Participant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre Reed Expositions France, ses assureurs, tout Participant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

### Article 20 - Fonctionnement de la garantie\*

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation de World Efficiency Solutions. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

## SERVICES

### Article 21 – Fluides\*

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

### Article 22 – Douanes\*

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

### Article 23 - Propriété intellectuelle

Le Participant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose / présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein de World Efficiency Solutions. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les Participants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

Le Participant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose / présente, dans les outils de communication de World Efficiency Solutions (Internet, catalogue de l'événement, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion de World Efficiency Solutions (photographie sur World Efficiency Solutions à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors de World Efficiency Solutions, sans que cette liste soit limitative).

Le Participant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque et autres (plan, concepts, services ...) qu'il expose / présente, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

### Article 24 - Société de gestion collective

Le Participant traite directement avec les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte de World Efficiency Solutions, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander au Participant de produire les justificatifs correspondants.

### Article 25 Lecteur de badges\*

World Efficiency Solutions propose contre paiement la réservation de lecteurs de badges et/ou de Smartphones équipés d'une application lecteurs de badges (ci-après « les lecteurs »). Ces lecteurs sont testés par le prestataire avant toute mise à disposition à l'exposant et sont réputés être remis à l'exposant en bon état de fonctionnement. Il appartient à l'exposant de procéder à une bonne utilisation du lecteur de badge pendant World Efficiency Solutions afin de permettre la sauvegarde correcte des données, Reed Expositions France déclinant toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.

## CATALOGUES

### Article 26 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des Participants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme papier et électronique, sont renseignés par les Participants sur le site internet de World Efficiency Solutions, sous leur seule responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

Les Participants autorisent l'organisateur à publier, sous forme électronique et imprimée, les renseignements fournis, sur le site Internet de World Efficiency Solutions, dans le catalogue officiel des Participants et/ou dans tout autre support concernant World Efficiency Solutions (guides de visite, plans muraux etc.).

Le participant garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu renseigné par lui en vue de leur publication sur le site Internet de World Efficiency Solutions ou dans le catalogue officiel ou un autre répertoire (guides de visite, plans muraux etc.), n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présentent pas un caractère diffamatoire, obscène, indécent, blasphématoire ou illicite.

Le participant s'engage à indemniser l'organisateur et prendre à sa charge tous les dommages, pertes de profits, perte de réputation, sinistres, coûts et dépenses subis ou engagés par l'organisateur en raison d'une violation de la garantie ci-dessus. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres Participants.

## CARTES D'ENTREE

### Article 27 - " Laissez-passer Participant "

Des " laissez-passer Participant " donnant droit d'accès à World Efficiency Solutions sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux Participants. Les " laissez-passer Participant " non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

### Article 28 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les Participants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux Participants. Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès à World Efficiency Solutions.

### Article 29 - Vente à la sauvette de titres d'accès

Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass etc.) ne peuvent être revendus sous peine de poursuite.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 € à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison.

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1. Du Code Pénal).

## SECURITE

### Article 30 - Sécurité

Le Participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou Participant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image de World Efficiency Solutions et/ou à l'intégrité du site.

Le Participant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée de World Efficiency Solutions.

## APPLICATIONS DU REGLEMENT – CONTESTATIONS

### Article 31 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion du Participant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter.

Une indemnité est alors due par le Participant à titre de dommages intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs lui appartenant.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un Participant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

### Article 32 - Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement de World Efficiency Solutions.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

### Article 33 – Limitation de responsabilité

La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de 15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation du Participant considéré.

Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement, du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par le Participant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat.

Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé à l'article 18, cette indemnité réduite, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant ; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur.

La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle.

La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

### Article 34 – Contestations - Prescription

Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, le Participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

**LES RELATIONS DU PARTICIPANT ET DE L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.**

\* Dispositions non applicables aux participants du Summit, Business Matchmaking, Training, Showcase.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés de WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS 2017 (catalogue officiel, newsletter etc...) ainsi que sur le site Internet accessible à l'adresse <http://www.world-efficiency.com>. Les produits dérivés et le site Internet de WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS 2017 sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS 2017, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication de WORLD EFFICIENCY SOLUTIONS 2017, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.

Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques.

En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 50% reste acquis à Reed Expositions France.

Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par Reed Expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les

emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.

Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci.

L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.

Reed Expositions France ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet.

L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France – Service marketing direct.

Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.

Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, Reed Expositions France pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

**LES RELATIONS ENTRE L'ANNONCEUR ET REED EXPOSITIONS FRANCE SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANCAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.**

TOUTE DEMANDE D'INSERTION PUBLICITAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES CI-DESSUS.